

CADRE D'EMPLOIS DE LA SÉCURITÉ

Les directeurs de police municipale en 10 questions

Sophie Soykurt | Statut | Statuts prévention-sécurité | Publié le 27/04/2015 | Mis à jour le 28/09/2020

L'accès au cadre d'emplois des directeurs de police municipale (PM) se fait par la voie des concours ou par la promotion interne. Pour exercer leurs missions, ils doivent avoir obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet. Seuls les communes et EPCI à fiscalité propre composés d'au moins 20 agents des cadres d'emplois de police municipale peuvent recruter un directeur de PM.



01 – Quelles sont les caractéristiques du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ?

Le cadre d'emplois des directeurs de police municipale (PM) relève de la **catégorie A (filière sécurité)**. Il comprend **2 grades** :

- directeur de police municipale
- et directeur principal de police municipale.

02 – Quelles sont les missions des directeurs de police municipale ?

Les directeurs de police municipale assurent la **direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale**. A ce titre, ils participent à la conception des stratégies d'intervention de la PM et en assurent la mise en œuvre.

Ils sont aussi chargés d'exécuter, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de **prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques**.

Ils assurent également l'exécution des **arrêtés de police du maire** et constatent, par procès-verbal, les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est

donnée.

Les directeurs de police municipale assurent en outre **l'encadrement** des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de PM et des agents de PM, dont ils coordonnent les activités.

Quant aux **directeurs principaux**, ils encadrent les fonctionnaires du grade de directeur de police municipale et l'ensemble des personnels du service de PM.

03 – Où les directeurs de police municipale exercent-ils leurs fonctions ?

Ils exercent leurs fonctions dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comportant une police municipale comptant au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

Par ailleurs, un **directeur principal de PM** ne peut être nommé que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de police municipale comportent au moins **2 directeurs** de police municipale.

04 – Comment accéder au cadre d'emplois des directeurs de police municipale ?

L'inscription sur liste d'aptitude pour le recrutement des directeurs de PM peut intervenir à l'issue de concours externes et internes ou après examen professionnel dans le cadre de la promotion interne (lire la question n°6).

Les candidats aux concours doivent satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les conditions générales d'accès à la fonction publique

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne (ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen),
- Jouir de leurs droits civiques, ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Etre en position régulière au regard du service national
- Remplir des conditions d'aptitude physique, compte tenu des possibilités de compensation d'un éventuel handicap.

Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau II au moins.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ne sont pas prises en compte.

05 – En quoi consiste le concours externe d'accès au cadre d'emplois ?

Le concours externe comprend **3 épreuves d'admissibilité** :

- une **dissertation** sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945 ;
- la **rédaction d'une note**, à partir d'un dossier à caractère professionnel, permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées ;
- un **questionnaire**, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel et libertés publiques).

Les **épreuves d'admission** comprennent :

- une **interrogation** portant sur le **droit pénal général et la procédure pénale**, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat ;
 - un **entretien** avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat, ses capacités et sa motivation à exercer des fonctions de directeur de police municipale, ainsi que ses connaissances techniques et professionnelles ;
 - une **épreuve orale de langue vivante**, qui consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue ;
 - **deux épreuves physiques**, l'une de course à pied, l'autre choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi plusieurs disciplines (saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation).
- Voir les dates des concours de la filière sécurité-police ^[1]

06 – Comment bénéficier de la promotion interne pour accéder au cadre d'emplois des directeurs de PM ?

Après réussite à un **examen professionnel** organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires territoriaux peuvent, sous certaines conditions, accéder au cadre d'emplois de **directeur de police municipale au titre de la promotion interne**. Ils doivent justifier de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 au moins en qualité de chefs de service de police municipale.

Des dispositifs de promotion particulière viennent d'être insérés dans le statut particulier des directeurs de police municipale afin de reconnaître l'engagement professionnel de ces agents et des policiers municipaux dans leur ensemble (décret n°2020-722).

- Préparer les concours avec LaGazette.fr : découvrez votre espace de révision ^[2] (quizzes et fiches thématiques de culture générale)

07 – Quelles sont les conditions de titularisation des directeurs de police municipale stagiaires ?

Une fois recrutés, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue d'un concours sont nommés **directeurs de police municipale stagiaires** pour une durée de 1 an.

La durée du stage est de six mois pour les agents issus de la promotion interne.

Le stage commence par une période obligatoire de formation de 9 mois pour les agents issus du concours et de 4 mois pour ceux issus de la promotion interne. Si les intéressés ont déjà suivi la formation obligatoire prévue

pour les agents de police municipale ou les chefs de service de police municipale ou s'ils justifient de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, la durée de cette formation est réduite à 6 mois.

De manière générale, les stagiaires doivent avoir obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet et avoir suivi la formation obligatoire pour exercer pendant leur stage les missions des directeurs de police municipale. En cas de refus d'agrément en cours de stage, l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination est tenue de mettre fin immédiatement à celui-ci.

La **titularisation des stagiaires** est prononcée par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage, au vu notamment d'un rapport établi par le président du Centre national de la fonction publique territoriale. A défaut, le stagiaire est licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, ou réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine. A titre exceptionnel, la période de stage peut être renouvelée pour une durée maximale de un an pour les stagiaires issus du concours et de deux mois pour ceux recrutés au titre de la promotion interne.

08 – Quel est le déroulement de carrière des directeurs de police municipale ?

Au titre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique pour les directeurs de police municipale, un **cadencement unique d'avancement d'échelon** et une nouvelle organisation des carrières pour les membres du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ont été instaurés.

Au cours de leur carrière, les directeurs de police municipale ont vocation à bénéficier **d'avancements d'échelon**. Le grade de directeur de police municipale compte 10 échelons, celui de directeur principal, 8. Les durées maximale et minimale du temps passé dans chacun des échelons sont fixées par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 (art. 19).

Les directeurs de PM ont également vocation à bénéficier d'un **avancement de grade**. Les fonctionnaires ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5e échelon du grade de directeur de police municipale et comptant au moins 7 ans de services effectifs dans ce grade peuvent être nommés directeurs principaux de police municipale, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

09 – Quelles sont les conditions de détachement dans le cadre d'emplois des directeurs de PM ?

Les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois, un corps ou un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des directeurs de PM. Ils doivent avoir obtenu préalablement l'agrément du procureur de la République et du préfet. Ils ne peuvent exercer les fonctions de directeur de police municipale qu'après avoir suivi la formation obligatoire prévue pour les stagiaires.

- Voir les offres d'emploi de directeur de la police municipale ^[3]

10 – Quel est le traitement indiciaire des directeurs de police municipale ?

A titre indicatif (au 1^{er} septembre 2020), le traitement brut mensuel (soumis à retenue pour pension) d'un directeur de police municipale s'échelonne de 1 830 euros environ en début de carrière à 3 155 euros environ en fin de carrière.

- Les grilles indiciaires de directeurs de police municipale [4]

Au traitement indiciaire, s'ajoutent notamment l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire.

- Plus de précisions sur les primes ? Consultez le Guide des primes de la fonction publique [5] publié en partenariat avec le **centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France**.

Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez

CNAS
Centre National de l'Administration
Pour les services de service public local

**RÉMUNÉRATIONS
DES
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Partagez avec vos collègues
f t v g

Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.

Analysez votre courbe de rémunération, comparez votre situation.

Accédez à l'application >

Combien allez-vous gagner jusqu'en 2017 ?

Combien gagnerez-vous en progressant dans votre carrière ?

Dans quelle collectivité gagneriez-vous le plus ?

Méthodologie et crédits

Retrouvez notre dossier complet **la Gazette.fr**

[6]

REFERENCES

- Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale (PM)
- Décret n°2006-1393 du 17 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des directeurs de PM
- Décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de PM

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les grilles indiciaires des directeurs de police municipale, fiche salaire
- Directeur de police municipale, fiche métier